

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

024-212402614-20250412-D2025-10
Reçu le 15/04/2025

Séance du 12 avril 2025
à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice

SOUMAH Didier, procuration donnée à Philippe CHEYROU

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-10

Objet : RODP Enedis

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité publique a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le décret indique :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et

index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de ~~1,5770~~ applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

024-212402614-20250412-D2025_10-DE

Reçu le 15/04/2025

que, pour les communes de moins de deux mille habitants, le montant est fixé à la somme forfaitaire de ~~241 €~~.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- **CHARGE** le Maire de faire effectuer et contrôler les écritures comptables.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 15/04/2025
Et publication du : 15/04/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20250412-D2025-11-DE
Reçu le 15/04/2025

Séance du 12 avril 2025
à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane,

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice

SOUMAH Didier, procuration donnée à Philippe CHEYROU

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-11

Objet : Vote des taux de taxes directes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'état 1259 pour le vote des taux des taxes locales appliqués en **2025**.

En raison du bon état des finances de la commune et d'une conjoncture difficile pour tous, il propose qu'aucun changement de taux par rapport à 2024 ne soit débattu.

Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE**, à l'unanimité des votants, le maintien des taux et donc, les taux appliqués seront les suivants :

- **Taxe foncière bâti** : **36.93** %
- **Taxe foncière non bâti** : **91.60** %
- **Taxe d'habitation** : **13.98** %

Ces taux seront portés sur **l'état n° 1259** intitulé :

« ETAT DE NOTIFICATION DES TAXES D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR **2025** »

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 15/04/2025

Et publication du : 15/04/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20250412-D2025-12-DE
Reçu le 15/04/2025

Séance du 12 avril 2025

à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice

SOUMAH Didier, procuration donnée à Philippe CHEYROU

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-12

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement de subventions aux associations demandeuses au titre de l'année 2025.

Après en avoir débattu, les attributions retenues sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Vivre Ensemble à Mauzens et Miremont : | 1 000€ |
| - Les Radicelles : | 1 000€ |
| - CHAM | 300€ |
| - Brik A Brak | 300€ |
| - ADSB (donneurs sang Bugue) | 100€ |
| - Restos du Cœur | 50€ |
| - Boules au Nez | 50€ |
| - Secours Catholique | 50€ |
| - Secours Populaire | 50€ |
| - Téléthon | 50€ |
| - Lieutenants de Louveterie | 50€ |
| - Ligue pour le cancer | 50€ |
| - ADRA (retraités agricole) | 50€ |
| - Foyer Socio-éducatif Collège du Bugue | 300€ |

Le Conseil Municipal se **PRONONCE** favorablement, à l'unanimité, sur l'octroi de ces subventions pour un montant de **3 400€**.

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 15/04/2025

Et publication du : 15/04/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20250412-D2025_13-DE

Reçu le 15/04/2025

Séance du 12 avril 2025

à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice

SOUMAH Didier, procuration donnée à Philippe CHEYROU

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-13

Objet : Fonds de concours aux familles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école communale du Bugue à hauteur de 700€ par enfant et par an.

La commune du Bugue a effectivement demandé cette participation pour l'année en cours et la facture sera payée par la commune dès sa réception.

Un certain nombre de familles, de la commune, qui ne souhaitent pas scolariser leur(s) enfant(s) dans le milieu public, ont fait le choix d'une école rurale associative locale, d'autres de réaliser l'Instruction en Famille (IEF).

Si l'Instruction en Famille ne permet pas une socialisation complète des enfants, l'école associative en remplacement de l'école publique est une solution – bien que pas aussi satisfaisante que l'école publique – qui a le mérite de regrouper et faire vivre ensemble les enfants. Bien consciente qu'elle s'avère être couteuse pour les familles qui supportent intégralement les frais de ce système, la commune souhaite inciter à ce regroupement et également limiter au maximum les IEF.

Dans ce but, le Maire propose au conseil municipal qu'un concours, aussi proche que le coût d'un enfant scolarisé dans le milieu public au Bugue, et à valeur incitative pour les familles, soit voté au profit des familles résidant sur la

commune ; ce concours d'un montant de 500€/an/enfant, serait attribué aux familles qui feraient le choix de l'école associative locale.

AR Préfecture

024-212402614-20250412-D2025_13-DE
Après discussion, le Conseil municipal approuve cette décision et souhaite que soit également rajouté la possibilité, toujours pour les familles résidant sur la commune, d'un concours d'un montant de 250€/an/enfant dont les enfants sont en IEF et qui participeraient au moins 1 jour par semaine à l'école associative locale.

Les montants de ces concours concernent les enfants inscrits pour une année scolaire entière et seraient attribués proportionnellement à la durée de leur inscription dans les autres cas.

Le versement du concours aux familles interviendrait au cours du dernier trimestre d'instruction sans demande particulière et après vérification des renseignements par la mairie auprès de l'association administrant l'école associative locale.

Pour l'année 2024/2025, ces concours concerneraient à ce jour les familles suivantes :

- **Famille Dennison** : 1 enfant soit **500€**
- Aucun enfant de la commune en IEF recensé à ce jour.

Budget prévisionnel 2025 : prévoir sur le chapitre 657, article 65741 : un montant suffisant pour le versement de ce concours.

Le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des votants, cette décision de concours et **CHARGE** le Maire d'en appliquer les modalités pratiques (budget prévisionnel et versement des concours) pour l'année scolaire 2024/2025.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 15/04/2025
Et publication du : 15/04/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20250412-BP25-BF
Reçu le 13/05/2025

Séance du 12 avril 2025

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice

SOUMAH Didier, procuration donnée à Philippe CHEYROU

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-14

Objet : Approbation BP commune 2025

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, maire, analyse la proposition de **Budget Primitif Commune 2025** et les explications afférentes.

RAPPEL :

- Par **DM 2025-07**, le Conseil municipal a décidé d'affecter la totalité du résultat cumulé de Fonctionnement 2024 au Budget primitif 2025 et par conséquent :
 - Reste sur excédents de Fonctionnement à reporter au BP sur ligne C002 (en recettes) pour un montant de + **378 351,68€**
 - Reste sur excédents d'Investissement à reporter au BP sur ligne C001 (en recettes) pour un montant de + **25 601,72€**

AR Prefecture
Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025 et en avoir débattu, le Conseil Municipal
APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, ce budget primitif 2025 qui se décompose
Reçu le 13/05/2025
comme suit :

Section de Fonctionnement :

- ✓ Recettes : **692 964.54 €**
- ✓ Dépenses : **692 964.54 €**

Section d'Investissement :

- ✓ Recettes : **716 257.13 €**
- ✓ Dépenses : **716 257.13 €**

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 15/04/2025
Et publication du : 15/04/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 12 avril 2025

à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20250412-D2025_15-DE

Reçu le 15/04/2025

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice

SOUMAH Didier, procuration donnée à Philippe CHEYROU

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-15

Objet : Engagement achat table ping-pong et prolongement enrobé basket

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'aménagement des installations de loisirs du stade et notamment :

- la mise en place d'une table de ping-pong en béton
- l'agrandissement du ½ terrain de basket (avec capacité de recevoir le barnum)

A cette fin, il présente au conseil les devis comparatifs pour la table de ping-pong :

- | | | |
|---|---------------------------------------|--------------------|
| - | Jeux Direct pour un montant de | 1597.32€ HT |
| - | ALTRAD pour un montant de | 1780.00€ HT |
| - | JPP pour un montant de | 1937.57€ HT |
| - | MANUTAN pour un montant de | 1665.62€ HT |

Pour l'agrandissement du terrain de basket, l'Ets MURET propose un devis en enrobé à chaud, qui réalisé en même temps que la voirie permettra de diminuer les frais de mise en place de matériel, pour un montant de **3790.00€ HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de retenir :

- la proposition **Jeux Direct** pour un montant de **1597.32€ HT**
- la proposition **Ets MURET** pour l'enrobé.

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 15/04/2025

Et publication du : 15/04/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20250412-D2025_16-DE
Reçu le 15/04/2025

Séance du 12 avril 2025

à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSEROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice

SOUMAH Didier, procuration donnée à Philippe CHEYROU

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-16

Objet : Routes 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil de laisser la parole à **M. DELMONT J-Y** pour faire le point du réseau routier communal et de son état.

Celui-ci souligne le fait qu'après 2 années particulièrement pluvieuses, le réseau routier communal s'est détérioré plus qu'habituellement et mérite un suivi attentif. Néanmoins le budget conséquent consacré à ce poste, particulièrement sur le budget 2024, permet d'avoir un état correct de l'ensemble du réseau et qu'il faut maintenir l'effort.

Remarque : la mise en sécurité de la Route du Breuil n'est pas comprise dans ces travaux.

Après l'exposé de M. DELMONT, les propositions d'entretien des routes pour l'année 2025 sont :

- En travaux de réparation (Fonctionnement) :
 - o **Route St Reynal , 200 ml**
 - o **Route du Lavoir, 100 ml** en face de la Métairie de Richard
 - o **Passage des Vignes, 70 ml**
 - o **Route des Charbonnières, 1 partie de 450 ml et 1 autre de 220 ml**

Le montant prévisionnel de ces travaux de Fonctionnement est de : **14 244.00€ HT**

- En travaux de réfection complète (Investissement) :

024-212402614-20250412-D2025_16-DE Reçu le 15/04/2025	AR Route de St Reynal, pour un linéaire de 700 m Route de La Fontaine de Crugaud, pour un linéaire de 700 m Route des Charbonnières, pour un linéaire de 60 m x 3,5 large, sous la voie de chemin de fer et en face du Cailloux
--	--

Le montant prévisionnel de ces travaux d'Investissement est de : **38 723.00€ HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des votants, de retenir pour l'année 2025 ces travaux qui seront réalisés par **l'Ets MURET** retenu pour la réalisation des travaux routiers.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 15/04/2025
Et publication du : 15/04/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT
AR Prefecture

024-212402614-20250412-D2025_17-DE
Reçu le 15/04/2025

Séance du 12 avril 2025
à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice

SOUMAH Didier, procuration donnée à Philippe CHEYROU

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-17

Objet : Complément Route du Breuil et Route de la Serre

Monsieur le Maire propose au Conseil de laisser la parole à **M. DELMONT J-Y** pour faire le point sur la sécurisation de la **Route du Breuil** à hauteur de **La Peyre**.

Celui-ci fait le point des travaux réalisés **Route du Breuil** et estime – en accord avec l'entreprise – que ceux-ci nécessitent un complément.

En effet, un fossé d'accotement a été créé – comme prévu – mais celui-ci pour ne pas être dangereux et rester efficace a besoin d'être comblé avec du calcaire tassé.

Par ailleurs, il convient également de refaire un revêtement sur du carrefour **Route de La Serre** jusqu'à la limite de propriété de la voirie communale.

M. DELMONT indique que la proposition de l'Ets MURET pour ces compléments s'élève à la somme de **4 315.00€ HT**.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette réalisation.

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 15/04/2025

Et publication du : 15/04/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20250412-D2025-18-DE
Reçu le 15/04/2025

Séance du 12 avril 2025

à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice

SOUMAH Didier, procuration donnée à Philippe CHEYROU

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-18

Objet : Achat de 2 radars pédagogiques solaires

Monsieur le Maire expose :

- afin de compléter la signalisation dans la partie urbaine de la D32, pour en faire respecter la limitation de vitesse,
- de manière pédagogique et très visuelle,
- il est possible d'installer des radars pédagogiques solaires et donc indépendants en énergie,
- et qui viendront compléter des actions de contrôle qui vont être demandées et réalisées par la Gendarmerie ;
- la réalisation – en profitant d'une substantielle réduction actuelle, s'élève à moins de 5000€ si l'installation est faite par les ST de la commune.

Le devis le plus concurrentiel est celui d'**ELAN VISION** pour un montant de **4 069.62€ HT**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette réalisation et **DEMANDE** à M. le Maire de faire réaliser cette mise en place avant l'été si possible.

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 15/04/2025

Et publication du : 15/04/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20250412-D2025-19-DE
Reçu le 15/04/2025

Séance du 12 avril 2025

à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) :

GARCIA Bérénice

SOUMAH Didier, procuration donnée à Philippe CHEYROU

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-19

Objet : Achat de chaises pour la Salle des Mariages

Monsieur le Maire expose :

- comme souligné plusieurs fois par les conseillers, le mobilier de la Salle des Mariages est vétuste et dégradé,
- en raison de son utilisation désormais axée sur les mariages, les réunions des associations ou les expositions, un mobilier qualitatif peut désormais être envisagé ;
- par ailleurs, il conviendra de remiser ce mobilier à un autre endroit si jamais la salle devait être utilisée pour des repas et dans ce cas laisser l'accès à l'ancien mobilier.

Dans ce but, M. le Maire propose un certain nombre de matériels qui sont déjà en service dans d'autres lieux publics et notamment à l'espace de convivialité de Belvès.

Matériels présentés : chaises en pied métal, couleur grises, empilable, couleur grise :

- fournisseur Kave Home, Drawer ou équivalent
- Prix par chaise : 150 HT maximum soit total de **4 500€ HT** (hors transport)

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet achat et **DEMANDE** à M. le Maire de faire réaliser cette mise en place avant l'été si possible.

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 15/04/2025

Et publication du : 15/04/2025

Le Maire
CHEYROU Philippe

